

Date de dépôt : 19 décembre 2014

Rapport

de la Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève chargée d'étudier :

- a) **M 2221-A Proposition de motion de M^{me} et MM. Christina Meissner, Michel Baud, Bernhard Riedweg, Patrick Lussi : Hausse des tarifs de l'électricité : la population n'a pas à faire les frais des errances managériales des SIG !**
- b) **M 2222-A Proposition de motion de M^{mes} et MM. Daniel Sormanni, Eric Stauffer, Ronald Zacharias, Thierry Cerutti, Francisco Valentin, Sandra Golay, François Baertschi, Jean Sanchez, Pascal Spuhler, André Python, Marie-Thérèse Engelberts : Prix de l'électricité, on consulte le Grand Conseil**

Rapport de majorité de M^{me} Salima Moyard (page 1)

Rapport de minorité de M. Bernhard Riedweg sur la M 2221 (page 29)

Rapport de minorité de M. Daniel Sormanni sur la M 2222 (page 31)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Salima Moyard

Mesdames et

Messieurs les députés,

La Commission de l'énergie et des Services industriels a examiné les motions 2221 et 2222 au cours de trois séances – celles des 3 et 17 octobre, ainsi que du 21 novembre 2014 – sous les présidences de M^{me} Lisa Mazzone

et M. Renaud Gautier. Elle a pu bénéficier de la présence de M^{me} Béatrice Stückelberg, secrétaire générale adjointe (DALE), M. Olivier Epelly, directeur de l'office cantonal de l'énergie, et M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du DALE. La rapporteure tient par ailleurs à remercier M^{me} Manuela-Christine Herman pour sa retranscription des débats.

Outre la présentation par les deux groupes motionnaires, la commission a procédé dans le cadre de l'étude de ces motions à l'audition des SIG, en les personnes de M. Michel Balestra, président du conseil d'administration, de M. Christian Brunier, directeur général, de M. Vincent Collignon, directeur commercial, et M. Hedi Drissi, responsable marketing prix et tarifs de la direction commerciale. La commission a en outre demandé des explications écrites à Swissgrid, qui a fourni une réponse se trouvant en annexe du présent rapport.

1. Présentation de la motion 2221 par les motionnaires UDC

Présentation de la motion 2221

L'annonce de la hausse de 14% des prix de l'électricité, par les médias notamment, a été perçue comme un choc. Cette motion permet d'obtenir des explications des SIG, afin de connaître les raisons de cette hausse.

A l'heure actuelle, 99% des consommateurs sont des petits consommateurs, dont les PME, qui doivent acheter l'électricité à un fournisseur régional à un tarif fixe. A titre de comparaison, en Europe, les coûts de l'électricité chutent, notamment à cause du bas prix du charbon. Dans ces conditions, il paraît étonnant que les petits consommateurs paient davantage.

En définitive, la motion reproche, aux SIG, la hausse brutale des prix de l'électricité, mais ne s'oppose pas par principe à une hausse des tarifs.

Echanges avec les commissaires

Q (Ve) Les motionnaires souhaitent-ils réduire les moyens des SIG ?

R : Il n'est pas question de réduire les prestations des SIG, puisqu'ils dégagent un bénéfice chaque année. Cependant, ce bénéfice devrait servir à lisser les hausses de façon douce et progressive, et non de manière brutale.

Q (Ve) Pourquoi ne pas s'être adressé au conseil d'administration des SIG, avant de s'adresser au Grand Conseil, puisque l'UDG y est représenté ? **R :** Le fait d'avoir un représentant n'implique pas qu'il ait la majorité et un pouvoir absolu de décision. De plus, c'est une question qui

relève de la charge du Grand Conseil et pas seulement du conseil d'administration.

Q (EAG) Une diminution systématique de la consommation (souhaitable d'un point de vue environnemental, notamment) est un moyen, pour les consommateurs, de pallier à la hausse. A terme, si la consommation baisse, les coûts fixes restent stables, ce qui provoque une hausse des prix, n'est-ce pas ? R : Il n'est pas juste que les consommateurs fassent des efforts et que les prix de l'électricité augmentent en retour. La hausse est imposée aux petits consommateurs et non aux grands. Les grands consommateurs (qui consomment au-delà de 100 000 kW/an) peuvent se servir sur un marché libre.

Q (PLR) Le problème des SIG est une question de gouvernance. Un nombre conséquent de personnes interviennent dans la direction de cette entreprise. Si cette motion vient à être acceptée, il faudra discuter les prix. Or, pourquoi la motion propose-t-elle une hausse de 4% et non un autre taux ? Cela pose un problème de gouvernance si le Conseil d'Etat revient sur sa décision à la suite du vote de la motion par le Grand Conseil ; auquel cas ce serait le Grand Conseil qui aurait décidé des prix en fin de compte. Qu'en pensent les motionnaires ? R : Le pourcentage de 4% n'est pas définitivement arrêté. Avec un autre taux, la motion n'en perdrait pas de sa pertinence. Le seul but était de diminuer la hausse de 14%. Selon les réponses des SIG, le Grand Conseil modifiera éventuellement les invites de la motion. Il est nécessaire que le Grand Conseil réagisse, afin de donner un message au Conseil d'Etat, même si les 4% ne sont pas retenus.

Q (EAG) La méthode de lissage des hausses proposée n'implique-t-elle pas le risque d'avoir à faire des rectifications plus fortes ? Le marché libre est unilatéralement présenté comme positif, mais il est plus complexe. R : C'est la réalité : le petit consommateur, qui consomme moins, paie plus, alors que le grand consommateur qui consomme plus, paie moins. En revanche, il y a un risque que le petit consommateur associe le marché libre à une solution positive. Les SIG auraient dû expliquer la hausse des tarifs. Par conséquent, les petits consommateurs n'ont jamais aussi peu été aidés.

2. Présentation de la motion 2222 par les motionnaires MCG

Présentation de la motion

Cette motion va dans le même sens que la précédente.

Il est incompréhensible que les SIG n'informent pas le public et ne donnent pas d'explications détaillées. Ce sont principalement les médias qui

ont diffusé l'information, notamment dans l'article du 23 juillet 2014 de la Tribune de Genève et dans le GHI à la même période.

L'article de la Tribune de Genève explique que le prix de l'électricité est divisé en trois parties : les impôts et les taxes, les réseaux et les réserves, et l'énergie elle-même. La hausse est principalement due à l'augmentation des tarifs de Swissgrid (gestionnaire du réseau au niveau suisse) de 47%. Mais pourquoi cet argument est-il utilisé pour expliquer la hausse de 2015, alors que la grande partie des hausses de Swissgrid a eu lieu en 2014 ? Si les hausses de 2014 n'ont pas été répercutées sur le prix de l'électricité en 2014, elles n'ont pas à l'être davantage pour 2015.

De plus, une hausse des prix ne va pas inciter les particuliers à économiser. Avec cette hausse de 14%, on revient à un prix de 18,6 ct/kW (comme en 2009).

Il y a un autre problème auquel il convient de s'opposer. En effet, la hausse des prix servirait à financer la recapitalisation de la caisse de retraite des SIG. Mais il n'est pas normal que le consommateur paie pour cela. Cela revient à une hausse d'impôts déguisée.

Le Conseil d'Etat devrait limiter la hausse des prix des SIG. Enfin, le Conseil d'Etat aurait pu attendre la rentrée politique pour approuver cette hausse.

Il n'y a pas d'échange avec les commissaires.

3. Audition des SIG, en les personnes de M. Michel Balestra, président du Conseil d'administration, M. Christian Brunier, directeur général, M. Vincent Collignon, directeur commercial, et M. Hedi Drissi, responsable marketing prix et tarifs de la direction commerciale

Présentation de la position des SIG

En introduction, il est indiqué que la communication de la hausse par les SIG est prévue, par le biais d'un mailing aux entreprises genevoises et par le biais de la facture pour les consommateurs, au mois de novembre 2014.

Une présentation sur la composition des tarifs de l'électricité est faite au moyen d'un support, annexé au présent rapport. Les SIG fournissent également à la commission « en avant-première » la lettre destinée à leurs clients (annexée au présent rapport).

En matière d'électricité, les SIG agissent sur trois plans : la production de l'énergie, le transport et la distribution, ainsi que la commercialisation.

Le tarif de l'électricité se compose de l'énergie (prix de l'électron), de l'utilisation du réseau et des prestations dues aux collectivités publiques

(Etat, communes), ainsi que du supplément fédéral (taxe de la Confédération).

Ce tarif est régulé par la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). L'art. 14 LApEl prévoit que les coûts d'utilisation du réseau doivent correspondre aux coûts d'investissements. Selon l'art. 4, al. 1 OApEl, le coût de l'énergie se fonde sur les coûts de production propres et sur les contrats d'achat à long terme. Le législateur a aussi créé le FPPA (fonds de péréquation pluriannuel), qui est une sorte de provision. Le tout est sous contrôle d'un régulateur (art. 22, al. 2b LApEl), l'ElCom, qui vérifie d'office les tarifs et la rémunération.

Concrètement, concernant l'énergie, les coûts de production des SIG n'ont pas évolué et le prix des contrats à long terme non plus. L'augmentation est nulle et le prix de l'électron reste identique.

Concernant l'utilisation du réseau en 2015, les charges d'exploitation auront augmenté de 2,7 millions, les pertes réseaux de 0,8 million, le coût des capitaux de 9,2 millions et le coût de Swissgrid de 14,2 millions. En 2015, il y a une augmentation totale du coût de 26,9 millions de francs/an. Si les SIG n'agissent pas, le FPPA sera de - 31,6 millions (provision négative). Pour pallier à cela, il faut une augmentation de 1,62 ct/kW.

Concernant les prestations dues aux collectivités publiques, le taux est de 15,6% des tarifs de l'utilisation du réseau électrique ($1,62 \times 15,6\%$: hausse de 0,25 ct/kW).

Concernant le supplément fédéral, la taxe qui finance la RPC (rétribution au prix coûtant) passe de 0,6 ct (en 2014) à 1,1ct/kWh (en 2015).

L'augmentation totale est donc de 2,37 ct/kW. En définitive, la hausse des prix de l'électricité s'explique par la hausse des coûts d'utilisation du réseau et du supplément fédéral.

Ces calculs sont des moyennes. De plus, selon la LApEl, les tarifs doivent refléter les coûts de chaque composante séparément. Les 2,37 ct/kW se déclinent donc dans tous les tarifs de tous les usagers. Par conséquent, la révision de ces nouveaux tarifs entraîne une hausse de 14% pour les particuliers et une hausse de 1% à 8% pour les autres usagers (PME et grands consommateurs).

Hors énergie, les SIG sont les moins chers de Suisse, tableaux de comparaison des prix entre différents cantons à l'appui.

Echanges avec les commissaires

Q (PLR) Le mode de calcul de la rétribution de Swissgrid (pour le transport national) est-il le même que pour celui des SIG (pour le transport local) ? R : Le mode de calcul n'est pas le même : Swissgrid a son propre mode de calcul et les SIG ont le leur (semblable aux autres cantons). Mais les cantons entre eux, en revanche, ont le même mode de calcul.

Q (PLR) Les coûts de capitaux correspondent-ils à la rétribution des investissements faits dans l'utilisation du réseau cantonal ? R : Oui. Le réseau électrique comprend les pylônes, les postes sources, etc.

Q (PLR) Lors du traitement des comptes 2013, à une réponse concernant les contrats à long terme (permettant des achats moindres en fonction du prix du marché de l'électricité), il s'est avéré que les SIG auraient donc pu profiter de la baisse générale du prix de l'électricité pour obtenir une baisse du prix de l'électron au lieu d'un simple maintien. Qu'en pensent les SIG ? R : Ces contrats ont été signés entre 2000 et 2009. Il faut les optimiser au maximum. Mais, puisque la consommation du canton a baissé, il n'est pas souhaitable d'acheter trop d'électrons, même en dehors de ces contrats. Les SIG ne prélèvent que les bénéfices que la Confédération lui permet de prélever. Donc, si le prix de l'électron rapporte de l'argent, il fait alors partie de la provision, qui est à redistribuer au consommateur.

Q (MCG) Quelle est la part des recettes SIG représentée par la distribution d'électricité ? R : Le chiffre d'affaire, pour l'utilisation du réseau, est de 163 millions de francs. Concernant le chiffre d'affaire pour l'électricité, il est d'environ 503 millions de francs.

Q (MCG) Pourquoi Swissgrid augmente-t-il ses tarifs de 47% ? R : Swissgrid est une société de droit privé à laquelle l'Etat a octroyé un monopole de droit public. En Suisse, il y a donc un seul fournisseur et transporteur d'énergie. Aujourd'hui, la société Alpiq (qui représente les Romands) a décidé de se séparer des actions qu'elle possède dans Swissgrid. Les cantons ont donc un droit d'acquisition sur ces actions. C'est un débat actuel. Les SIG n'ont pas la capacité financière d'y participer. Mais le Conseil d'Etat est actuellement en discussion pour le faire, à travers les caisses de retraite. Swissgrid a eu deux types d'investissements. Ils gèrent la tension électrique qui entre (dans les usines) et la tension électrique qui sort (notamment chez les SIG). Ils doivent donc savoir, en tout temps, qui consomme et combien. Pour ce faire, ils se basent sur un système de calcul de balance, afin de déterminer s'il y a augmentation ou baisse. Par conséquent,

l'augmentation de 47% vient de leurs investissements et des pertes dans ce système de balance.

Q (MCG) La hausse sert-elle à financer la recapitalisation des fonds de retraite des SIG ? R : Tous les collaborateurs qui travaillent à l'exploitation du réseau ont droit à une part dans cette recapitalisation, l'heure de travail étant comptabilisée de manière précise. Mais il n'est pas question de payer la recapitalisation avec la hausse des prix de l'électricité, mais d'intégrer dans l'augmentation des charges d'utilisation du réseau l'augmentation que représente cette recapitalisation.

Q (MCG) Pourquoi les bénéficiaires des SIG ne peuvent-ils pas être utilisés pour atténuer la hausse des tarifs ? R : Le bénéfice est contrôlé par la Confédération et il ne peut donc pas être utilisé à des fins de comblement.

Q (PLR) L'augmentation des coûts de capitaux de 9,2 millions représente des financements coûteux ! R : La règle fédérale sur les capitaux prévoit un intérêt, pour la juste rétribution du travail. Or, ce taux d'intérêt est passé de 3,83% à 4,7%.

Q (PLR) A quel montant correspond la recette supplémentaire de 4,7% ? R : Elle représente environ 30 millions de francs.

Q (S) Comment les SIG peuvent-ils arriver à des déficits sur la distribution d'électricité ? R : Le trou produit en 2014, dû au déficit entre recettes et coûts, se reproduira en 2015, et ainsi de suite, ce qui représente un cumul. Mais, en 2015, il s'agrandira puisque le régulateur (prévu par la loi) demande de facturer des intérêts (4,7%) sur le manque de financement de l'année précédente. L'électricité se pense actuellement non pas en un marché libre, mais en un marché régulé. Le but des SIG est de ne pas devoir augmenter le tarif en 2016. En revanche, l'objectif ne sera pas atteint sans la hausse de 2015.

Q (EAG) Quelle est la position des SIG sur le 6^e considérant de la motion 2221 (« que la hausse résulte plus d'une mauvaise gestion des SIG et d'investissements hasardeux que d'une réelle hausse des prix de l'électricité ») ? R : Il n'y a pas de subventionnement croisé possible et aucune des charges liées aux autres projets des SIG ne peut être intégrée dans le calcul. En outre, ce calcul est vérifié par la Confédération.

Q (EAG) Derrière cette hausse, des projets risqués se cachent-ils comme le sous-entend la motion 2221 (9^e considérant « qu'il apparaît injuste de ponctionner davantage les consommateurs d'électricité pour financer des projets risqués ou des opérations de capital-risque ») ? R : Ces hausses ne sont pas dues aux investissements des SIG.

Q (PDC) Quel impact aurait une forte diminution de la consommation d'énergie ? R : Cela ne posera pas de problème.

Q (PLR) Sur la question des prestations dues aux collectivités publiques, le consommateur va payer deux fois (une fois pour la hausse de cette taxe et une fois pour la hausse des SIG) ! R : Non. Cela va augmenter proportionnellement un peu plus que ce qui a été prévu au départ.

Q (UDC) Les établissements publics sont-ils également soumis à l'augmentation du prix de 14% ? R : Les composantes ne sont pas toutes connues. Les taux et les calculs donnés, dans le support de présentation (en annexe), sont des moyennes. En principe, la moyenne calculée de 14% s'adresse aux personnes privées ayant un logement. Pour les entreprises, ce chiffre varie de 1% à 8%, en fonction de l'utilisation du réseau. Donc, pour un établissement public, cela peut varier de 1% à 14%. La population est dans la confusion et fait deux erreurs : soit elle prend le montant total de leur facture SIG et applique le pourcentage (7%, 8% ou 14%), soit elle prend le montant global de l'électricité et applique le pourcentage. Or, seul le prix du produit augmente, et donc en réalité, seulement la moitié de la facture d'électricité. Les personnes, qui se posent des questions, peuvent demander une simulation aux SIG, afin de voir ce qui augmentera dans leur facture.

Q (S) Les SIG ont-ils fait une étude d'impact pour connaître les conséquences d'une libéralisation de l'électricité, notamment sur les revenus, qui toucherait l'ensemble du canton ? R : Un projet de loi sur la libéralisation a été lancé par le Conseil fédéral pour 2018, actuellement en procédure de consultation. Pour avoir des chiffres précis, il faudrait connaître les modalités, et notamment l'ordonnance d'application de cette loi, qui n'existe pas encore. On ne peut donc donner de réponse précise ; il faut attendre l'évolution de ce projet de loi.

Q (S) D'autres cantons paient-ils la redevance due aux collectivités publiques (PCP) ? R : La redevance est liée à la distribution finale (partie monopolistique de la fourniture). Dans tous les cantons, les distributeurs gardent le monopole et paient la redevance sur cette partie d'électricité distribuée ; peu importe s'il y a libéralisation ou non.

Q (UDC) Que représente l'augmentation de 14% dans les ménages et dans les sociétés ? R : Pour les ménages moyens (quatre personnes), l'augmentation est de 7,40 F/mois.

Q (PLR) La proposition des SIG au Conseil d'Etat était-elle plus élevée que 14% ? R : La hausse proposée est la concrétisation de la loi fédérale. Le calcul étant juste, le Conseil d'Etat l'a validé, ainsi que le tarif.

Présentation du prix du gaz¹

En complément à l'étude *stricto sensu* des deux motions, les SIG présentent succinctement la composition du prix du gaz et de l'eau.

Le prix du gaz se compose de l'énergie (prix de la molécule de gaz, prix du transport international, interrégional et régional), de l'utilisation du réseau de distribution (prix du réseau de distribution des SIG et non de Swissgrid), et enfin des PCP (redevances). Ces trois composantes n'apparaissent pas séparément sur la facture du client, mais il s'agit d'un tarif « intégré ». Le prix du gaz pour chacune de ses composantes est présenté. Les composantes de l'énergie ne sont pas proportionnelles aux volumes.

L'utilisation du réseau de distribution comprend les coûts des capitaux, les coûts d'exploitation, les revenus, et l'excédent ou le déficit dégagé (en fonction de la différence entre coûts et revenus). En 2013, les coûts étaient de 43,7 millions de francs et les revenus de 46,9 millions de francs, ce qui fait un excédent de 3,2 millions de francs. L'estimation de 2014 projette un déficit de 2,8 millions de francs. Pour le budget 2015, le déficit projeté est de 1,7 million de francs. De plus, contrairement à l'électricité, il n'y a pas de FPPA prévu par la loi. Ce sont donc les normes comptables habituelles, comme une entreprise normale, qui s'appliquent. A la vue de ces différents chiffres, les SIG estiment que les coûts du gaz n'ont pas besoin d'être touchés. La simulation pour les tarifs 2016 pourra être réalisée courant février 2015, lorsque les comptes 2014 seront bouclés et approuvés. C'est autour de juin-juillet 2015, que les SIG pourront déterminer leurs tarifs 2016.

Concernant la composante « énergie » du gaz, les SIG se donnent toujours une marge de résultat de 5%. En 2013, il y a eu 4% de résultat. Mais, en 2014, le résultat est estimé à 6,5%. Puisque les SIG visent 5%, ils estiment qu'il ne faut pas changer le tarif.

Le prix total du gaz est de 8,46 ct/kWh. Il s'agit d'un prix moyen qui s'applique à tous les clients confondus. Mais certains grands consommateurs acceptent d'être « interruptibles », c'est-à-dire qu'ils acceptent de se voir couper le gaz, en cas d'insuffisance, moyennant une réduction du prix sur leur facture.

Pour terminer, une comparaison entre les tarifs des SIG et le tarif moyen en Suisse est présentée : en Suisse romande, les SIG sont les moins chers.

Q (UDC) Des pénalités sont-elles prévues lorsque les SIG n'utilisent pas tout le gaz commandé ? R : Des contrats de gaz sont conclus portant sur plusieurs composantes : la capacité, le volume commandé (ou appelé

¹ Voir le support de présentation des SIG, dès 6^e diapositive.

nomination) et la consommation. Des pénalités sont prévues en fonction de la différence entre la nomination et la consommation.

Q (UDC) La Russie menaçant de limiter ses livraisons de gaz a-t-elle un impact sur la Suisse ? R : Ce n'est pas la première fois, et cela n'a jamais eu d'impact pour l'instant. Le gaz ne vient pas seulement de Russie, mais de Hollande ou d'Algérie, etc. La Suisse a la chance d'être préservée de ce genre de menace de par sa position géographique centrale. De plus, c'est un marché ouvert, donc le risque de rupture est infime.

Q (PLR) Quels sont les concurrents des SIG sur le marché du gaz ? R : Le mazout est un concurrent, le gaz naturel aussi. En revanche, l'énergie renouvelable ne l'est qu'à hauteur de 1%. Donc, les énergies non renouvelables représentent 99% de la consommation. Mais certaines sociétés, comme Gazprom, essaient d'atteindre les grands clients à Genève. La concurrence est de plus en plus forte.

Q (PLR) Le prix du gaz, pour le chauffage, doit-il rester au plus bas pour concurrencer le mazout ? R : Oui mais il faut prendre en compte d'autres considérations, notamment écologiques.

Q (PLR) En ce qui concerne les coûts des capitaux et d'utilisation du réseau, les chiffres donnés couvrent-ils la valeur du réseau de manière durable ? R : Oui. Cela représente les amortissements du réseau. Il s'agit d'une formule mathématique et il n'y a donc pas une relation directe entre intérêts et capital.

Q (UDC) L'estimation de 2014 s'est-elle faite aussi en fonction du climat ? R : Oui. L'estimation pour 2015 est assez difficile, car le prix de l'énergie n'est pas connu, pas plus que les conditions climatiques.

Q (MCG) Quel volume de gaz est nécessaire pour obtenir un kWh ? R : C'est approximativement 1 m^3 .

Q (MCG) Les SIG stockent-ils du gaz pour les grands consommateurs en période creuse ? R : Oui. De plus, certains « interruptibles » (cf. *supra*) ont une chaudière à mazout chez eux. Il précise que les SIG leur demandent de ne pas signer la clause d'interruptibilité uniquement pour avoir un prix moins cher, mais de pouvoir faire face à une coupure d'approvisionnement.

Q (MCG) La provenance du gaz est-elle certifiée (c'est-à-dire non frauduleuse) ? R : Au niveau de l'électricité, la traçabilité est quasi certaine. Au niveau du gaz, en revanche, le système commence à se mettre en place. Donc la traçabilité est moins certaine et transparente.

Q (MCG) La partie « coût des capitaux » comprend-elle l'intérêt de l'argent et les amortissements ? R : Oui.

Q (PLR) Dans le comparatif entre les SIG et la moyenne suisse, les SIG sont proches de la moyenne, avec une marge cible de 5%. Les SIG connaissent-ils la marge cible des autres fournisseurs suisses ? R : Les SIG ne peuvent pas diffuser des informations qui concernent la concurrence.

Q (PLR) S'agissant de l'électricité, les SIG ont-ils une marge supérieure à celle de Swissgrid, comme c'est le cas pour le gaz ? R : La marge sur l'électricité est prévue dans la loi. Il s'agit de 95 F par client, par facture et par mois.

Présentation du prix de l'eau²

Le cycle de l'eau se fait en deux réseaux (eau potable et eaux usées). Tout d'abord, l'eau naturelle est puisée dans le lac Léman. Elle est ensuite traitée afin de la rendre potable. Puis elle est distribuée dans les immeubles, propriétés et bâtiments publics, afin d'être utilisée. La tarification de l'eau potable se fait selon le règlement des SIG.

Dans le second réseau (réseau des eaux usées), l'eau utilisée est collectée et répartie dans des stations d'épurations. Une fois épurée, elle revient dans le milieu naturel. Les impôts communaux servent à entretenir le réseau secondaire communal et la taxe d'épuration sert à financer le réseau primaire cantonal pour traiter l'eau. Le réseau des eaux usées est régi par la Loi cantonale sur les eaux.

Le prix de l'eau potable est donc un tarif binôme (part fixe et part variable). Le chiffre d'affaires des SIG pour l'année 2013 concernant l'eau est de 92,15 millions de francs, dont 11,19 F de redevance aux collectivités.

L'eau est un fluide dont le prix n'a pas augmenté depuis des années. Les SIG ont demandé au Conseil d'Etat d'augmenter les tarifs, tout en maintenant le différentiel à 0. Le but est de rétablir un régime d'équité, car certains paient en dessous et d'autres en dessus de ce qu'ils devraient payer. Donc, avec cette augmentation, cela permettrait de revenir à un tarif équitable pour l'ensemble des clients genevois.

Concernant les eaux usées, du fait du changement de la loi en 2013, la partie « impôts communaux » va devenir en 2015 une « taxe d'utilisation du réseau secondaire ». Désormais, la tarification se fera à l'aide d'une grille quasi proportionnelle à la consommation effective (m³ par an notamment). Ce nouveau tarif aura un impact sur les factures du citoyen, puisque la partie « impôts communaux » ne sera plus prise en compte. Il y aura une

² Voir le support de présentation des SIG, dès 15^e diapositive.

augmentation de 22% sur les eaux usées, ce qui fait une augmentation de la facture totale de 10%

Q (S) Le concept de « tarif équitable » peut être différent du point de vue des SIG et du point de vue des citoyens ! R : Aujourd'hui, le client paie la grosseur des tuyaux et non ce qui passe dedans. Ceux qui ont des petits tuyaux paient moins que ceux qui ont des gros. Donc la nouvelle philosophie serait de facturer par rapport à la consommation de chacun. Rappelons que les SIG se basent sur des prix validés par le gouvernement genevois.

Q (PLR) Genève est-il dans la moyenne ou inférieur à la moyenne de prix en comparaison du prix dans les autres cantons ? R : Genève reste parmi les meilleurs marchés de Suisse.

Q (UDC) Quel est le taux des pertes concernant l'eau potable ? R : Il y a une perte de 6%. C'est donc une très bonne statistique. Certains réseaux dans le monde ont plus de 30% de pertes.

Q (PLR) Pourquoi la distribution d'eau potable fait-elle perdre de l'argent ? R : Effectivement, le plan d'affaire sur les 5 ans à venir montre que les SIG perdent de l'argent sur l'eau potable. Comme toute prévision, elle se concentre plutôt sur le négatif. En revanche, la consommation baisse de 1% par année, grâce à l'électroménager essentiellement.

Q (UDC) Quelle est la situation exacte de l'opposition contre l'augmentation de la taxe pour le retraitement de l'eau, dans une commune du Pays de Gex (en France voisine), que les SIG desservent ? R : Une convention a été signée avec la France voisine pour la construction d'une usine franco-suisse. Aujourd'hui, il y a des tensions. Les Français veulent donner moins d'eaux usées, en raison des différences de taux de change et parce que le projet ne s'est pas développé comme prévu. Ils demandent, en outre, d'ajuster les tarifs. Pour les SIG, il est exclu de le faire, puisqu'un contrat a été conclu et il faut le respecter. Les Français menacent de résilier le contrat, ce qu'ils peuvent faire. Cela n'aura pas de conséquence pour les SIG. Donc, les SIG garderont le cap. Les chiffres exacts de la tarification et de l'augmentation ne sont pas connus des auditionnés.

Q (PLR) Le rapport de gestion 2013 indique des résultats excédentaires et non déficitaires. Qu'en est-il ? R : Une évaluation plus récente montre une perte nette en 2013-2014-2015.

4. Débats de la commission sur l'audition éventuelle de Swissgrid

La commission est satisfaite des explications détaillées des SIG, mais souhaite des informations plus poussées concernant les hausses de tarif Swissgrid, malgré le fait qu'il ne soit visiblement pas possible de les changer ou d'y surseoir. Après quelque débat, il est convenu de les obtenir par écrit, en tout cas dans un premier temps. La réponse de Swissgrid se trouve en annexe au présent rapport.

5. Premiers débats de la commission

Le groupe UDC estime le sujet intéressant. Le Grand Conseil peut avoir un impact sur les prix. Ce qui se passe aujourd'hui avec l'électricité pourrait se passer avec l'eau demain. Par ailleurs, il remarque que les redevances dues aux collectivités publiques sont exprimées en pourcents (15,6%), alors que le supplément fédéral est un montant (augmentation entre 0,6 ct/kWh et 1,1 ct/kWh), ce qui est un prélèvement indu. Il serait peut-être possible de diminuer la hausse en diminuant le montant dû aux communes (la part que touchent les communes pourrait être fixe, par rapport au ct/kWh).

Le groupe MCG propose de modifier les invites de sa motion. Les SIG ont montré que le prix de l'électricité est encadré, ne laissant aucune marge de manœuvre. Le but visé par la motion est la transparence des SIG. Par conséquent, la motion pourrait être modifiée dans ce sens-là. En revanche, il est inadmissible que la hausse permette de financer la caisse de retraite des SIG.

Le groupe PLR affirme qu'il est sensible à la préoccupation de ces deux motions. L'augmentation du prix ne lui a pas plu. En revanche, il est sceptique par rapport aux invites. La fixation des tarifs n'est pas l'affaire du Grand Conseil. La présentation des SIG est complexe ainsi que la matière. Il ressort néanmoins que dans ce domaine le canton de Genève est le moins cher, contrairement à ce qu'il en est dans de nombreux autres.

Le groupe PDC considère que les objectifs de la motion, transparence et connaissance de la méthodologie de calcul, ont été atteints. Au vu des invites, il a été suffisamment renseigné et ne renverra pas ces motions au Conseil d'Etat.

Le groupe socialiste considère que les informations données sont suffisantes et ne renverra pas ces motions au Conseil d'Etat.

Le groupe Vert estime qu'il y a un consensus concernant la transparence et les informations données et c'est le mérite essentiel de ces motions.

7. Proposition d'amendement général du MCG sur sa motion

Le MCG propose un amendement général à la motion 2222 :

« *Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- *la décision d'augmenter les tarifs de l'électricité pour 2015, décidée par les SIG ;*
- *la décision du Conseil d'Etat d'approuver ces nouveaux tarifs ;*
- *les justifications lacunaires du Conseil d'Etat, de surcroît pendant l'été ;*
- *les explications circonstanciées des SIG à la Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève,*

invite le Conseil d'Etat

à soumettre au Grand Conseil, respectivement à la Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève, l'adaptation des tarifs de l'électricité, du gaz et de l'eau, décidée par les SIG, avant l'adoption définitive par le Conseil d'Etat. »

A l'appui de cet amendement, le MCG annonce que les explications données par les SIG montrent qu'il n'est pas possible d'échapper à la hausse. Cependant, la manière dont cette hausse a été annoncée a choqué une grande partie de la population. Afin d'éviter un scénario analogue les prochaines années, le Grand Conseil devrait être consulté plus tôt. Il n'est pas acceptable qu'il apprenne ce type d'information par la presse. De plus, il serait bon que la commission soit nantie de cette problématique, puisque ceci éviterait ce qui est arrivé cette année. Les discussions ont été positives : maintenant, chacun est mieux informé sur le prix de l'électricité qu'auparavant. Il a constaté que ces tarifs auraient déjà dû être augmentés en 2014, mais les SIG pensaient pouvoir compenser avec le FPPA (fonds de péréquation pluriannuel). La hausse des tarifs 2015 ne peut donc être ni modifiée, ni limitée. Il faut l'accepter.

Ensuite, Swissgrid explique que l'augmentation de 47% est due au tarif trop bas de cette année, à la modernisation du réseau électrique, et aux montants (393 millions de francs) qu'ils ont dû rembourser à des sociétés ayant recouru et obtenu gain de cause au Tribunal fédéral. Le MCG reste sceptique quant à ces réponses, mais les accepte.

8. Débat et prise de position de la commission

Le groupe Ensemble à Gauche rappelle avoir soutenu le renvoi de cette motion en commission. Il explique, ensuite, ne pas s'opposer à la

communication des hausses au Grand Conseil, mais il a un souci quant à la formulation de l'amendement « soumettre au Grand Conseil », qui laisse entendre que le Grand Conseil serait appelé à rendre une décision (approbation ou non). Donc, cette motion induit un vote. Il propose un sous-amendement (après plusieurs formulations) :

« [...] invite le Conseil d'Etat

à transmettre au Grand Conseil, respectivement à la Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève, dès qu'il en est saisi, toutes les informations sur l'adaptation des tarifs de l'électricité, du gaz et de l'eau, décidée par les SIG. »

Le groupe PLR considère que l'amendement relève de questions opérationnelles. Les SIG fixe les tarifs et en assume les conséquences. Il est vrai que les explications données laissent un goût amer. Cependant, il fonde de grands espoirs sur les SIG. Il espère que ceux-ci liront les rapports de cette commission et prendront conscience du fait qu'il vaut mieux expliquer les tarifs à la population et au Grand Conseil de manière cohérente et complète. Les questions des motions étaient légitimes et l'outil de la motion a servi à répondre à ces interrogations. Cela dit, il n'est pas nécessaire de s'acharner. Le PLR refusera ces motions, tout en précisant que les commissaires ont rempli leur mission.

Le groupe Vert a trouvé que les explications données par les SIG étaient détaillées et intéressantes. Il a, notamment, compris que certaines décisions ne dépendent pas d'eux, comme la hausse de Swissgrid. L'amendement est inutile. Il refusera ces deux motions.

Le groupe socialiste rappelle que les hausses de tarifs de Swissgrid ne dépendent en aucun cas des SIG, il ne faut donc pas leur en tenir rigueur. Chaque organe devrait garder sa compétence, pour une saine gestion. Si le Grand Conseil souhaite avoir des informations, il peut sans autres les demander aux SIG, qui ont démontré être enclins à coopérer. Légalement, il ne relève pas de la compétence du Grand Conseil de fixer les tarifs des SIG, contrairement à ce qui est demandé dans la M 2221. De plus, la tarification des SIG est publique ; chacun peut demander cette information. Il ne comprend donc pas les dires de certains commissaires sur le manque de transparence. Pour ces raisons, le groupe refusera ces deux motions.

Le groupe Ensemble à Gauche ne votera pas la M 2221. En revanche, il ne comprend pas les objections des commissaires quant à la demande d'information (M 2222). Il s'agit de transparence. Il est normal que les SIG fassent preuve de la plus grande transparence et que le Grand Conseil soit en

droit d'être tenu informé des hausses tarifaires. Il précise, en outre, son précédent sous-amendement.

Pour le groupe UDC, la communication de la hausse n'a pas été bien faite. Mais, au vu du fait que les SIG doivent soumettre toute hausse tarifaire à l'Elcom avant le 31 août de chaque année, il comprend que les SIG devaient respecter les délais, ce qui a contribué à mettre tout le monde devant le fait accompli. De ce fait, il acceptera donc les deux motions.

Le groupe MCG répète que la commission peut être satisfaite du fait d'avoir obtenu des explications détaillées sur ces prix. Cette transparence est très positive et ces motions ont permis cela. L'objectif final serait que les SIG transmettent leurs adaptations systématiquement, sans devoir utiliser la voie de la motion.

Le sous-amendement à la M 2222 d'Ensemble à Gauche est soumis au vote :

Pour :	6 (3 MCG, 2 UDC, 1 EAG)
Contre :	8 (3 PLR, 1 PDC, 3 S, 1 Ve)
Abstention :	– [refusé]

L'amendement à la M 2222 du MCG est soumis au vote :

Pour :	5 (3 MCG, 2 UDC)
Contre :	8 (3 PLR, 1 PDC, 3 S, 1 Ve)
Abstention :	1 (1 EAG) [refusé]

La M 2222 initiale est soumise au vote :

Pour :	5 (3 MCG, 2 UDC)
Contre :	8 (3 PLR, 1 PDC, 3 S, 1 Ve)
Abstention :	1 (1 EAG) [refusée]

La M 2221 est soumise au vote :

Pour :	5 (3 MCG, 2 UDC)
Contre :	9 (3 PLR, 1 PDC, 3 S, 1 EAG, 1 Ve)
Abstention :	– [refusée]

Au vu de ce rapport, je vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, de refuser le renvoi au Conseil d'Etat des M 2221 et M 2222, comme proposé par la majorité de la Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève.

Annexes :

- Support de présentation des SIG lors de l’audition du 17 octobre 2014
- Lettre envoyée par les SIG à tous les députés sur l’évolution du prix de l’électricité en 2015
- Courrier de Swissgrid du 5 novembre 2014

Proposition de motion (2221)

Hausse des tarifs de l'électricité : la population n'a pas à faire les frais des errances managériales des SIG !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que le Conseil d'Etat a approuvé une nouvelle tarification de l'électricité pour 2015 ;
- qu'il résulte de cette nouvelle tarification une hausse de 14% du prix de l'électricité pour les particuliers ;
- que la situation de monopole des SIG ne permet pas aux petits consommateurs d'échapper à cette augmentation ;
- qu'en raison de surcapacités, les prix de gros de l'électricité ont baissé en Europe ;
- qu'une partie de cette hausse des tarifs servira à renflouer la caisse de pension des SIG ;
- que la hausse résulte plus d'une mauvaise gestion des SIG et d'investissements hasardeux que d'une réelle hausse des prix de l'électricité ;
- qu'en 2013, avec leur position de quasi-monopole, les SIG ont connu un bénéfice de 83,5 millions de francs, malgré la dépréciation d'actifs ;
- que la distribution d'électricité permet aux SIG de gagner de l'argent, contrairement à d'autres activités ;
- qu'il apparaît injuste de ponctionner davantage les consommateurs d'électricité pour financer des projets risqués ou des opérations de capital-risque ;
- que la population s'implique dans les économies d'énergie, sans qu'il soit nécessaire d'augmenter fortement les prix de l'électricité,

invite le Conseil d'Etat

- à limiter la hausse des prix de l'électricité pour les particuliers à 4% pour l'année 2015 ;
- à différer à l'année 2016 tout ou partie de la hausse prévue, si les prix du marché de l'électricité ou le cadre juridique le justifient.

Proposition de motion **(2222)**

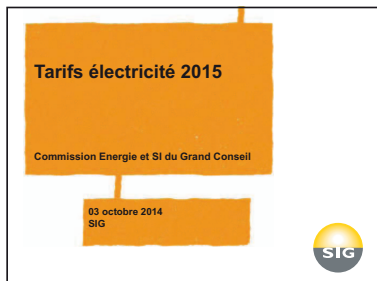
Prix de l'électricité, on consulte le Grand Conseil

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la décision d'augmenter les tarifs de l'électricité pour 2015, prise par les SIG ;
- la décision du Conseil d'Etat d'approuver ces nouveaux tarifs ;
- les justifications lacunaires du Conseil d'Etat, de surcroît pendant l'été ;
- la nécessité d'évaluer sérieusement les différentes composantes du prix de l'électricité ;

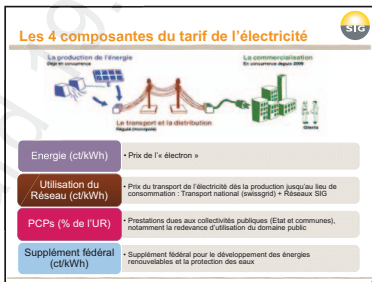
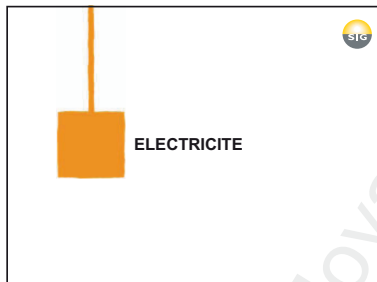
invite le Conseil d'Etat

à soumettre au Grand Conseil, respectivement à la Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève, l'augmentation des tarifs de l'électricité pour 2015, décidée par les SIG.



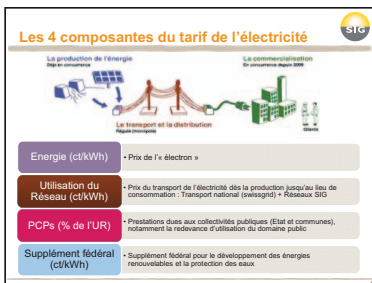
SOMMAIRE

- Électricité**
 - ▶ Les 4 composantes des tarifs de l'électricité et leurs évolutions en 2015
 - Énergie
 - Utilisation du réseau
 - Redevances et prestations aux collectivités publiques
 - Supplément fédéral pour le soutien aux énergies renouvelables
 - ▶ Déclinaison des augmentations
 - ▶ Benchmark 2015 avec autres grandes villes suisses
 - ▶ Evolutions différentes selon les segments d'usagers
 - ▶ Evolution tarifs moyen (hors suppl. fédéral) et indice prix à la consommation
- Gaz**
 - ▶ Composantes économiques du Tarif Gaz SIG
 - Description
 - Principes de calcul et valeurs
- Eau**
 - ▶ Modèle actuel



Grands principes du tarif régulé

- L'utilisation du réseau :**
 - ▶ Cost-plus (coûts + bénéfice équitable) → Art.14 LApE
 - ▶ Bénéfice équitable : rémunération du capital investi (WACC)
- L'énergie : Production propre + Contrats long terme**
 - ▶ Art. 4, al. 1 OApE: la composante tarifaire due pour la fourniture d'énergie aux consommateurs finaux avec approvisionnement de brève se fonde sur les coûts de production propre et sur les contrats d'achat à long terme.
- Pour équilibrer les comptes : les FPPA**
 - ▶ FPPA = Fonds de prééquilibrage pluri-annuel = différence de couverture
 - ▶ Directive 12012 de l'EiCom: « Différences de couverture des années précédentes »
 - ▶ Art. 18, al. 2 OApE: les excédents de couverture réalisés dans le passé doivent être compensés par une réduction, dans le futur, des tarifs d'utilisation du réseau et des tarifs d'électricité. Des découverts peuvent également être compensés les années suivantes.
- Le tout sous contrôle du régulateur**
 - ▶ Art. 22, al. 2b LApE: l'EiCom vérifie d'office les tarifs et la rémunération pour l'utilisation du réseau ainsi que les tarifs de l'électricité; les redevances et les prestations fournies à des collectivités publiques sont réservées; elle peut ordonner une réduction ou interdire une augmentation



Les 4 composantes du tarif de l'électricité

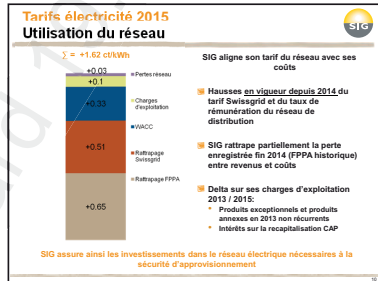
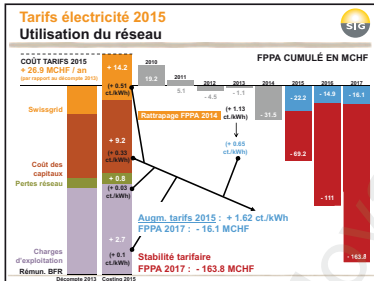
Energie (ct/kWh) • Prix de l'e electron » + 0.5 ct/kWh

Energie (ct/kWh) • Prix de l'e electron »

L'approvisionnement de SIG permet de fixer des tarifs 2015 stables en raison de la stabilité des coûts de la production propre et des contrats long terme

Les 4 composantes du tarif de l'électricité

Energie (ct/kWh) • Prix de l'e electron » + 0.5 ct/kWh



Les 4 composantes du tarif de l'électricité

Energie (ct/kWh) • Prix de l'e electron » + 0.5 ct/kWh

Utilisation du Réseau (ct/kWh) • Prix du transport de l'électricité dès la production jusqu'au lieu consommation: Transport national (swissgrid) + Réseau SIG + 1.62 ct/kWh

Les 4 composantes du tarif de l'électricité

Energie (ct/kWh) • Prix de l'e electron » + 0.5 ct/kWh

Utilisation du Réseau (ct/kWh) • Prix du transport de l'électricité dès la production jusqu'au lieu consommation: Transport national (swissgrid) + Réseau SIG + 1.62 ct/kWh

Tarifs électricité 2015

Prestations aux collectivités publiques (PCP)

PCP = Utilisation du domaine public (redevances) + Fonds Energie

Tarification

- Taux 15,6% des tarifs de l'utilisation du réseau électrique (1,62cts/kWh x 15,6%)
- Stable en 2015, et depuis 2009
- Hausse de 0,25 ct/kWh

Coûts

- Utilisation du domaine public
 - 20% des recettes de l'utilisation du réseau électrique (LSIG Art. 32)
 - Répartition selon les différents fluides basée sur une clé de répartition utilisant la longueur des réseaux
 - Redevance = 27,8 MCHF pour l'électricité en 2015
- Fonds Energie
 - Montant fixe de 3,1 MCHF (identique depuis début 2000)
- Coût total des PCP = 30,9 MCHF



Les 4 composantes du tarif de l'électricité

Energie (ct/kWh)	• Prix de l'« électron »	+ 6,0 ct/kWh
Utilisation du Réseau (ct/kWh)	• Prix du transport de l'électricité dès la production jusqu'à la consommation : Transport national (swisgrid) + Réseaux SIG	+ 1,62 ct/kWh
PCPs (% de l'UR)	• Prestations dues aux collectivités publiques (Etat et communes notamment la redevance d'utilisation du domaine public)	+ 0,25 ct/kWh



Tarifs électricité 2015

Supplément fédéral pour le développement des énergies renouvelables

Augmentation de 0,6 ct/kWh en 2014 à 1,1 ct/kWh en 2015

Explications:

- Décision du Conseil fédéral de juin 2014.
- Rétribution unique pour les petites installations photovoltaïques
- Mise en service d'un grand nombre d'installations RPC en 2015



Les grands consommateurs peuvent se faire rembourser tout ou partie du supplément fédéral sous certaines conditions de coûts d'électricité vs. valeur ajoutée brute et d'établissement de convention d'objectifs en matière d'efficacité énergétique.

et file n° 2 (lire <http://www.admin.ch/opac/fr/collection/compta/2015/01/index.html>)

* La société nationale peut repayer le supplément sur les grossistes de réseaux situés en aval, qui peuvent eux-mêmes le reporter sur les consommateurs finaux.



Augmentations tarifaires 2015

Energie (ct/kWh)	• Prix de l'« électron »	+ 0,00 ct/kWh
Utilisation du Réseau (ct/kWh)	• Prix du transport de l'électricité dès la production jusqu'à la consommation : Transport national (swisgrid) + Réseaux SIG	+ 1,62 ct/kWh
PCPs (% de l'UR)	• Prestations dues aux collectivités publiques (Etat et communes notamment la redevance d'utilisation du domaine public)	+ 0,25 ct/kWh
Supplément fédéral (ct/kWh)	• Supplément fédéral pour le développement des énergies renouvelables et la protection des eaux	+ 0,60 ct/kWh
Augmentation moyenne totale en 2015		+ 2,47 ct/kWh



Déclinaison de cette augmentation

Selon la LApEi, les tarifs doivent refléter les coûts de chaque composante séparément. Les subventions croisées entre l'exploitation du réseau et la fourniture d'électricité, voire un autre secteur de l'entreprise d'approvisionnement sont interdites.

Les sociétés électriques ont l'obligation de facturer à chaque catégorie d'usagers les coûts qui lui sont propres.

La hausse en 2015 des composantes en monopole (utilisation du réseau, prestations aux collectivités publiques et supplément fédéral de soutien aux énergies renouvelables) concerne tous les usagers.

Les tarifs pour l'utilisation du réseau subissent une hausse moyenne de 27%, conséquence de plusieurs décisions fédérales.

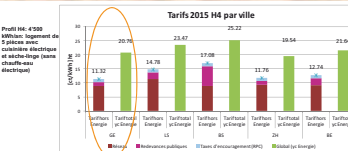
Les PCP étant calculées en % du tarif de l'utilisation du réseau, augmenteront dans les mêmes proportions.

Le supplément fédéral destiné au financement des énergies renouvelables subit une hausse de 0,5 ct/kWh, décidée par le Conseil fédéral.

La révision des nouveaux tarifs de l'électricité en 2015 entraîne une hausse moyenne de 14% pour les particuliers et de 1 à 6% pour les autres usagers.



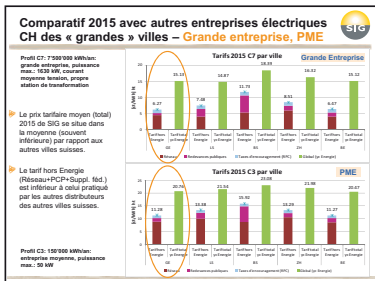
Comparatif 2015 avec autres entreprises électriques CH des « grandes » villes – Ménages



Le prix tarifaire moyen (total) 2015 des ménages genevois (20,76 ct/kWh) se situe dans la moyenne suisse (20,7 ct/kWh).

Le tarif hors Energie (Réseau+PCP+Suppl. féd.) des ménages genevois est inférieur à celui pratiqué par les distributeurs des autres villes suisses.





Tarifs électricité 2015

Hausses moyennes moindres pour PME et grands comptes

Les clients éligibles, pouvant choisir leur fournisseur d'énergie, subissent, comme les usagers capifs, une hausse moyenne de leur tarif pour l'utilisation du réseau de 27%. Néanmoins, les clients éligibles peuvent bénéficier de prix de l'énergie particulièrement bas sur le marché et, ainsi, atténuer l'impact des nouveaux tarifs sur leur facture globale. Dès lors, leur prix global de l'électricité augmentera entre 1 et 8%.

Récapitulatif par segment:

Catégorie	Consommation	Facture annuelle 2014	Facture mensuelle 2014	Hauteur par mois	Hauteur %	Prix moyen 2014 c€/kWh	Hauteur en c€/kWh
En moyenne					+ 10%		+ 1,68
Ménage	3'100 kWh	602 CHF	50 CHF	+ 7 CHF	+ 14%	19,43	+ 2,76
PME	150'000 kWh	23'655 CHF	1'971 CHF	+ 159 CHF	+ 8%	15,77	+ 1,27
Grande entreprise	2'000'000 kWh = 2 GWh	25'342 CHF	2'145 CHF	+ 210 CHF	+ 1%	12,87	+ 0,12

Interpellation + Prénom + Nom
Titre
Adresse
NPA + Ville

Genève, le 16 octobre 2014

Evolution du prix de l'électricité en 2015

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat genevois a validé en juillet dernier la tarification de l'électricité de SIG pour l'année 2015. Après quatre années de baisse depuis 2009, le prix de l'électricité augmentera en moyenne de 14% pour les ménages et de 1 à 8% pour les clients professionnels ayant accès au marché.

Nous trouvons important de vous apporter aujourd'hui un complément d'informations pour vous présenter brièvement les raisons de cette augmentation. Tout d'abord, SIG applique scrupuleusement la législation fédérale dans ses calculs pour déterminer les tarifs régulés de l'électricité. La LApEL et l'OApEL, ainsi que les directives de l'Elcom, imposent des mécanismes stricts dans la constitution des coûts de l'électricité. Par ailleurs, chaque année les tarifs régulés sont contrôlés par le régulateur fédéral. SIG a donc une marge de manœuvre très réduite dans la détermination des tarifs de l'électricité. Maintenant, il est utile de préciser que le prix de l'électricité est constitué de quatre composantes distinctes :



1. L'énergie

SIG maintient le tarif régulé de la composante énergie en 2015 au même niveau qu'en 2014.

L'augmentation des trois autres composantes du tarif de l'électricité est la conséquence de plusieurs décisions externes à notre entreprise, à savoir :

2. L'utilisation du réseau

SIG répercute la hausse du prix du transport à très haute tension imposée depuis le 1^{er} janvier 2014 par Swissgrid, le responsable du réseau de transport de l'électricité au niveau national. SIG adapte également le tarif d'utilisation du réseau de distribution genevois aux modifications intervenues dans la réglementation fédérale concernant la rétribution des réseaux électriques. Ces deux augmentations structurelles n'ont pas été répercutées immédiatement sur nos tarifs 2014 car nous voulions nous assurer de leur pérennité. Elles sont désormais intégrées dans la tarification 2015.

3. Les redevances et prestations dues aux collectivités publiques

Cette composante est à la hausse étant donné qu'elle est calculée sur la base d'un pourcentage de 15.6% du prix d'utilisation du réseau, lui-même en augmentation. Perçues par SIG, ces redevances sont redistribuées aux Communes et à l'Etat.

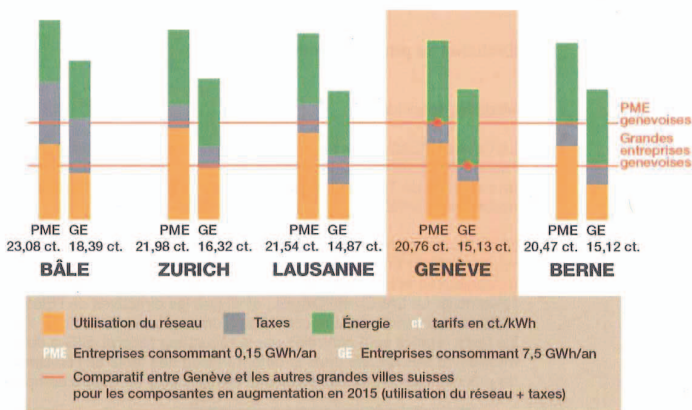
4. Le supplément fédéral pour le soutien aux énergies renouvelables et la protection des eaux

Le Conseil fédéral a décidé d'augmenter cette redevance de 0.6 ct./kWh à 1.1 ct./kWh essentiellement pour réduire la liste d'attente de projets d'énergies renouvelables.

Malgré ces augmentations, les tarifs de l'électricité de SIG (toutes composantes comprises) se comparent favorablement par rapport à la moyenne suisse et aux autres grandes villes helvétiques selon la Commission fédérale de l'électricité (ElCom).

Ainsi, pour les ménages, le prix total de l'électricité SIG (20,76 ct./kWh) se situe au niveau de la moyenne suisse (20,7 ct./kWh).

Les augmentations du prix total de l'électricité sont moins importantes pour les professionnels (consommant plus de 100'000 kWh par an), du fait qu'ils ont accès au marché libre pour la composante énergie. Les prix en marché libre s'orientent à la bourse internationale de l'électricité et suivent une tendance à la baisse depuis plusieurs années.



Face aux réalités complexes de son environnement, SIG a pour mission d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en électricité pour le canton et de garantir la fiabilité de son réseau de distribution. Ses 1700 collaborateurs travaillent quotidiennement pour garantir aux Genevoises des prestations de qualité. Rappelons enfin que chaque tarif est établi selon sa propre structure de coût en excluant toute implication à des financements croisés ou participation à d'autres investissements.

Nous espérons que ces informations vous aideront à comprendre le bien-fondé des tarifs de l'électricité en 2015 et nous vous assurons de notre engagement à maintenir une électricité de qualité au meilleur coût à Genève.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Michel Balestra
Président

Christian Brunier
Directeur général

GRAND CONSEIL	
Expédié le : 11-11-14	Visa : RP
Par poste	Par courriel
Président	Députés (100)
Commissaires	Bureau
Secrétariat	Archives
Commission : de l'Énergie	
Copie à : Mme Hermann	
Divers :	

swissgrid

Lettre signature

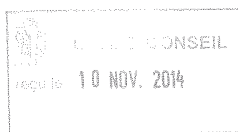
Commission de l'énergie et des Services
Industriels
Rue de l'hôtel-de-Ville 2
Case postale 3970
1211 Genève 3

Personne de contact Andreas Schreiber
N° direct +41 58 580 27 45
E-Mail andreas.schreiber@swissgrid.ch
Page 1 de 3

Date 5 novembre 2014

Hausse des tarifs de Swissgrid

Mesdames et Messieurs



Nous faisons suite à votre courrier du 20 octobre 2014 dans lequel vous nous demandiez des informations détaillées sur la hausse des tarifs de Swissgrid pour l'année 2014. Veuillez trouver ci-dessous les informations souhaitées.

L'augmentation évoquée de 47% concerne le prix payé pour le réseau de transport exploité par Swissgrid par un foyer suisse moyen de quatre personnes consommant 4500 kWh par an. Ces frais s'élevaient à environ 42 francs en 2012 et 2013, et sont passés à 62 francs en 2014, soit une augmentation de 47.6%. Le coût du réseau de transport exploité par Swissgrid dans le prix annuel payé par un foyer suisse moyen de quatre personnes pour sa consommation d'électricité représente environ 7% seulement (contre 5% auparavant).

Sur la facture d'électricité des consommateurs privés, le poste «Utilisation du réseau» inclut les tarifs de Swissgrid qui couvrent les coûts d'utilisation du réseau et les prestations de services système (PSS).

L'augmentation des tarifs des prestations de services système en 2014 est essentiellement due à des décisions de justice. Dans son calcul des tarifs, Swissgrid a suivi l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité et la décision de l'EICOM en découlant, qui a entraîné le report d'une partie des coûts des PSS sur les exploitants de centrales électriques. Suite à différentes décisions du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral, Swissgrid a toutefois dû rembourser les paiements, y compris les intérêts, des exploitants de centrales électriques. Lors de la définition des tarifs des prestations de services système pour 2014, Swissgrid a estimé qu'elle devait rembourser au total 323 millions de francs aux centrales électriques.

Swissgrid a donc de facturer un supplément de correction unique sur le tarif ordinaire des PSS pour l'année 2014 qui s'ajoute au tarif général ordinaire à prix coûtant des PSS de 0.34 ct/kWh.

Ce supplément s'élève en 2014 à 0.30 ct/kWh, soit 13.50 francs par an pour un ménage suisse moyen de quatre personnes dont la consommation annuelle s'élève à 4500 kWh. Il représente donc environ les deux tiers de la hausse des prix mentionnée.

Outre les tarifs des prestations de services système, les tarifs de l'utilisation du réseau ont également augmenté en 2014 malgré les gains de productivité internes d'environ 19% réalisés par Swissgrid. Il faut voir trois raisons principales à cela:

Des tarifs d'utilisation du réseau trop bas ces dernières années

La première raison, liée à la jurisprudence, est due aux tarifs d'utilisation du réseau trop bas ces dernières années. L'EiCom a régulièrement baissé les tarifs par rapport au niveau calculé par Swissgrid. Le Tribunal fédéral n'a pas retenu cet argument de l'EiCom, ce qui a fini par causer un déficit à Swissgrid en raison des versements effectués aux anciens propriétaires du réseau de transport. Swissgrid s'est donc vue dans l'obligation d'augmenter les tarifs afin de combler ce déficit.

Modernisation et extension du réseau électrique

La deuxième raison de la hausse des tarifs d'utilisation du réseau en 2014 réside dans le besoin en capitaux croissant de Swissgrid à partir de cette année afin d'étendre et de moderniser le réseau de transport, dont la majeure partie a été construite entre 1950 et 1980. Le Conseil fédéral a tenu compte de cette situation en adaptant la méthode de calcul du taux d'intérêt sur le capital pour les réseaux d'électricité aux conditions du marché (Weighted Average Cost of Capital, WACC), faisant ainsi passer le WACC de 3.83% à 4.70% en 2014. Comme le WACC détermine le niveau des coûts de capital imputables, ce changement de méthode entraîne une augmentation des tarifs.

Des événements exceptionnels influencent l'évolution des tarifs

Des événements exceptionnels constituent la troisième raison. Le besoin général d'amortissement s'est avéré plus élevé que prévu car de nouvelles décisions de justice ont affecté des éléments de réseau supplémentaires au réseau de transport. De plus, Swissgrid dispose d'une meilleure vision sur les données concernant les installations des anciens propriétaires et d'une planification des investissements à jour. Par ailleurs, Swissgrid est passé de la mesure antérieure à la mesure actuelle conformément à la directive de l'EiCom. Ce ne sont plus les coûts et recettes effectifs de l'année précédente qui servent de base pour le calcul des tarifs, mais les coûts et recettes escomptés pour l'année à venir. Ce changement de méthode a entraîné également pour 2014 un effet ponctuel sous forme d'amortissements plus élevés.

Enfin, d'après une nouvelle décision du Tribunal fédéral administratif, Swissgrid ne pourra plus répercuter aux détenteurs de contrats à long terme les baisses de recettes provenant de l'indemnisation européenne des coûts de transit (résultant de capacités transfrontalières réservées pour le transport d'électricité) en fonction de leur origine. Ceci entraîne également des pertes de recettes et donc des hausses de prix pour les consommateurs finaux suisses.

Hausse des tarifs de Swissgrid
Page 3 de 3

swissgrid

Nous espérons que ces informations vous seront utiles et restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Meilleures salutations

Swissgrid SA



Markus Straub
Head of Regulatory Affairs & Tariffs



Andreas Schreiber
Senior Manager Regulierung

Date de dépôt : 2 janvier 2014

RAPPORT DE LA MINORITÉ SUR LA M 2221

Rapport de M. Bernhard Riedweg

Mesdames et
Messieurs les députés,

C'est par 9 voix contre 5 que cette motion a été refusée.

La hausse brutale des tarifs de l'électricité 2015 a été annoncée par la presse ce qui a surpris par sa manière et a semé un certain doute dans bien des esprits ! Cela a déstabilisé un bon nombre de consommateurs tant les particuliers que les entreprises. Cette annonce a été faite en catimini durant l'été alors que les décideurs étaient certainement déjà au courant en juin 2014.

La décision de cette hausse a été prise par le seul Conseil d'Etat sur proposition des Services industriels de Genève (SIG). Tout le monde a été mis devant le fait accompli !

En raison de surcapacités, les prix de gros de l'électricité ont baissé en Europe. Il est donc tout à fait logique que la question des hausses de tarifs de l'électricité pour les ménages de 14 % et pour les entreprises du canton de Genève de 1 % à 8 % a le mérite d'avoir été posée d'autant plus que le Conseil d'Etat les a approuvées.

Les particuliers ne peuvent pas changer de prestataire pour la distribution du courant électrique ; ils sont donc captifs. A ce titre, ils paient pour les autres catégories d'utilisateurs, soit les grandes entreprises qui consomment plus de 100 000 kWh par an du fait qu'ils ont accès au marché libre pour la composante énergie.

Les explications de la part des SIG, responsables de la distribution de l'électricité, laissent un goût amer auprès de la population d'une part et au Grand Conseil d'autre part car elles n'ont pas été très cohérentes et complètes pour le consommateur. Toutefois, il faut reconnaître que les commissaires ont été dûment informés. L'augmentation des prix de l'électricité n'est pas uniquement du ressort des SIG qui dépendent de fournisseurs comme Swissgrid qui est à l'origine de la plus grande partie de cette hausse ; cette

société dispose d'un monopole de droit public pour transporter l'électricité au niveau national. Cet intermédiaire est propriétaire du réseau de haute tension qui a, à son tour, subi une très forte hausse de 47 % due à l'augmentation de la redevance ainsi que par celle de la maintenance du réseau national et la mise à niveau du système de comptage et de facturation entre les distributeurs et les producteurs d'électricité. Il faut savoir que le coût de la redevance dépend d'une décision fédérale.

Etant donné que les SIG ont fait des bénéfices confortables ces dernières années, cette hausse des tarifs de l'électricité aurait pu être atténuée sur plusieurs années en la lissant.

En plus, il n'est pas normal que les consommateurs fassent systématiquement des efforts pour diminuer la consommation d'électricité et que les prix augmentent pour les 250 000 ménages genevois et les petites et moyennes entreprises.

Avec cette hausse, un ménage moyen qui consomme 3 100 kWh par an paiera environ 7 F de plus par mois soit 84 F par année, ce qui, pour une partie de la population, peut poser un problème.

Mesdames et Messieurs les députés/es, en tenant compte des informations susmentionnées, nous vous invitons donc à accepter la motion 2221.

Date de dépôt : 6 janvier 2015

RAPPORT DE LA MINORITÉ SUR LA M 2222

Rapport de M. Daniel Sormanni

Mesdames et
Messieurs les députés,

Ce rapport de minorité a pour but de provoquer un débat sur le prix de l'électricité, ces différentes composantes, et la politique d'information des SIG vis-à-vis de ces clients et du Grand Conseil.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'une hausse des tarifs de 14 % de l'électricité a été annoncée au début de l'été, relayée par la presse.

En effet il ne paraissait pas logique que, dans un marché où le prix de l'électron est en baisse, les prix facturés aux clients augmentent dans une proportion relativement importante.

Des explications détaillées devenaient nécessaire et les SIG les ont fournies à la commission.

Le tarif de l'électricité se compose de l'énergie (prix de l'électron), de l'utilisation du réseau, des prestations dues aux collectivités publiques (Etat, communes), ainsi que du supplément fédéral (taxe de la Confédération).

Ce tarif est régulé par la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl). Les coûts d'utilisation du réseau doivent correspondre aux coûts d'investissements. Le coût de l'énergie se fonde sur les coûts de production propres et sur les contrats d'achat à long terme.

Le législateur a aussi créé le FPPA (fonds de péréquation pluriannuel), qui est une sorte de provision. Le tout est sous contrôle du régulateur fédéral.

En conséquence, sans hausse des tarifs en 2015 le FPPA sera de - 31,6 millions (provision négative).

Il est aussi utile de noter que le bénéfice des SIG ne peut servir pour lisser les prix de l'électricité. Le prix de l'électricité est complètement encadré par le régulateur fédéral et fait l'objet d'un décompte séparé dans les comptes des SIG.

Le supplément fédéral, la taxe qui finance la RPC (rétribution au prix coûtant) a augmenté de 0,6 ct/kW (en 2014) à 1,1 ct/kW (en 2015), pour réduire la liste d'attente de projets d'énergies renouvelables.

Il faut relever également que les coûts de la recapitalisation de la caisse de retraite ont été intégrés dans l'augmentation des charges d'utilisation du réseau.

Dès le 1^{er} janvier 2014, Swissgrid a augmenté les prix du transport à très haute tension de 47 %, suite selon elle à des décisions de justice prise par le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal fédéral, ainsi qu'aux investissements futur indispensable à la modernisation dudit réseau. Les explications de Swissgrid sont confuses et cite des événements exceptionnels (voir réponse de Swissgrid en annexe).

Il est utile de noter que Swissgrid, entreprise de droit privé, bénéficie d'un monopole de droit public.

Au vu des explications des SIG et de Swissgrid, on est forcé de constater que les différentes hausses des composantes du prix de l'électricité sont pour la plupart effectives depuis 2014. D'autres ont été annoncées pour 2015. La combinaison de ces hausses répercutées sur le prix de l'électricité en 2015 par les SIG à donc nécessité une hausse de 14 % pour les consommateurs captifs que sont les particuliers.

Après analyse, on voit donc que les prix auraient dû être adaptés en 2014 déjà et que cela aurait évité l'importante hausse de 2014.

D'autant plus que le FPPA (le fond de péréquation) était déjà négatif l'an dernier, car le total des hausses répercutées en 2015 représentent 26,9 millions ; or ledit fonds serait négatif de 31,6 millions si la hausse n'était pas effective.

C'est donc incontestablement une erreur de stratégie des SIG en 2014.

L'autre faux pas est l'information déficiente des SIG qui auraient dû prendre les devants et informer de manière détaillées dès le 23 juillet 2014 le Grand Conseil et ses clients.

Ces erreurs ont motivé les motions M 2221 et M 2222.

Les débats à la Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève ont été utiles et ont donc permis de faire la transparence, d'ailleurs les SIG ont informé leurs clients de l'évolution du prix de l'électricité en 2015 dans une lettre détaillée en date du 27 octobre 2014.

Mesdames et Messieurs les députés, et ce afin d'éviter un même scénario ultérieurement, et d'opter définitivement pour la transparence, il serait utile d'adopter la motion M 2222 amendée :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

invite le Conseil d'Etat

à transmettre au Grand Conseil, respectivement à la Commission de l'énergie et des Services industriels de Genève, dès qu'il en est saisi, toutes les informations sur l'adaptation des tarifs de l'électricité, du gaz et de l'eau, décidée par les SIG.

Annexes : Lettre des SIG du 27 octobre 2014 (*note du SGGC : voir l'annexe 2 du rapport de majorité*)

Lettre-réponse de SWISSGRID du 5 octobre 2014 (*note du SGGC : voir l'annexe 3 du rapport de majorité*)